

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VOUVRAY SUR HUISNE  
LE MARDI 07 DECEMBRE 2021 à 20h30

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un le sept décembre à vingt heures trente minutes  
29/11/2021

Date d'affichage de la  
convocation : 29/11/2021

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre  
de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir : 1

Absent : 1

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHETAT, M. François THOMELIN, , Mme Pauline RAMON, M Christian LAUNAY , M. Christian AATZ.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. Fabien AVIGNON a donné pouvoir à Jean-Pierre CIRON.

Etaient absents excusés : M. Gonzague de MONTESSON.

Mme RHETAT Séverine a été élue secrétaire de séance.

le Compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET DE LA DELIBERATION 2021-42 : ACCEPTATION DES DEVIS PAYSAGISTE ENTREPRISE MR CHRISTIAN THELIN POUR L'ANNEE 2022 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal concernant l'entretien annuel de la commune pour l'année 2022 par l'entreprise de Monsieur Christian THELIN les devis d'un montant de :

7 200 € TTC . Les Devis se décomposent de la façon suivante :

- 2 devis pour la période du printemps 2022 : 1 devis entretien des espaces verts pour 1 200.00 TTC et 1 devis débroussaillage des voies communales pour 2400.00 TTC €
- 2 devis pour la période de l'automne 2022 : 1 devis entretien des espaces verts pour 1 200.00 TTC et 1 devis débroussaillage des voies communales pour 2400.00 TTC €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte les devis de l'entreprise THELIN pour l'année 2022 et vote avec : **10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.**

**Délibération n° 2021-43 : Décision Modificative n° 2 / 2021**

**Objet: ACHAT MOBILIER DE BUREAU**

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 30/03/2021.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

le conseil municipal, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	79	2313-79	-2 105.77 €	
Investissement	21	2184	2 105.77 €	

Adoptée à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION 2021- 44 : DELIBERATION SUR LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré confirme que la commune de Vouvray sur Huisne applique déjà la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet qui est fixée à 35 heures hebdomadaires et vote avec : **10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.**

**DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS ENTREPRISE SARL PAINEAU POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE.**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus lors de l'aménagement de la mairie et qui sont nécessaires. Il propose :
- le devis de la SARL PAINEAU pour un montant de 1 113.96 TTC.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide le report de cette délibération ultérieurement pour avoir des explications complémentaires de la part de l'entreprise SARL PAINEAU sur ce devis.**

**DELIBERATION: DECISION MODIFICATIVE POUR REGLER LES TRAVAUX DE LA MAIRIE QUI SONT EN SURPLUS.**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a des travaux supplémentaires lors de l'aménagement de la mairie qui nécessite une Décision Modificative pour manque de crédits en investissement au compte 2313-71.
- **Le conseil municipal après en avoir délibéré décide le report de cette délibération ultérieurement car le conseil municipal demande à revoir le devis présenté par l'entreprise SARL PAINEAU.**

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau et assainissement.

**Questions diverses :**

- Coût Banque Alimentaire de 273 € pour 11 colis.
- Participation Enfance Jeunesse de 623.95 € pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h 30 , Le Maire Jean-Pierre CIRON.

